

**COMPTE RENDU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE 27 NOVEMBRE 2024**

Etai<sup>e</sup>nt présents :

Mmes BENEDINI, CHEVALIER, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY,  
Mrs HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, CARPENTIER, BEC, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCORTOY, GROSSEL,

Etai<sup>e</sup>nt absents, excusés :

Mmes DUFRENOY, LEPOIX, CAPRON,  
Mrs PINCHON, LEITAO, FRANCOIS, TIRMARCHE, ALEXANDRE,

Etai<sup>e</sup>nt absents :

Mrs DE LIMERVILLE, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, GUILLOT, COLOMBEL, MADANI BUTIN, BLAIZEL, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

*Mme LEPOIX donne pouvoir à M MOREL,*

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie les membres du conseil communautaire pour leur présence. Il expose ensuite l'ordre du jour de cette réunion.

A l'unanimité des membres présents, Madame DIRUY est désignée secrétaire de séance de ce Conseil communautaire.

A l'unanimité des membres présents, le compte rendu du Conseil communautaire du 23 Octobre 2024 est approuvé.

## POINT FINANCIER

Monsieur le Président effectue un point sur la situation financière de la CCNS s'établissant ainsi :

Dépenses et recettes réalisées du 24 Octobre 2024 au 27 Novembre 2024 :

BUDGETS	SECTIONS	Dépenses et recettes
PRINCIPAL	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses : 1 600 120 € Recettes : 2 343 060 €
SPANC	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses : 4 695 € Recettes : 600 €
ATELIER RELAIS	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 129 750 € Recettes 27 955 €
CENTRE AQUATIQUE	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 490 € Recettes 40 800 €
LOTISSEMENT ZAC 2 (budget en cours de cloture)	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 0 € Recettes 116 505 € (vente SNC)

Situation de trésorerie au 27 Novembre 2024 : 13 069 890,00 €.

## DEBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

Monsieur HENRY, Vice-Président en charge de l'urbanisme, indique que la communauté de communes Nièvre et Somme est compétente en matière de plan local d'urbanisme.

En application de l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que : « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exerçant la compétence relative au plan local d'urbanisme doivent tenir un débat annuel au sein de l'assemblée délibérante sur la politique locale de l'urbanisme » , Monsieur le Vice-Président propose donc de tenir ce débat.

Monsieur le Vice-président présente les éléments suivants :

- Révision du (Schéma Cohérence Territorial) SCOT du Pôle métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) :

Le SCOT du PMGA est en cours de révision. Le débat du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est prévu pour le 4 décembre 2024 en Comité PMGA. La phase Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) se fera en 2025.

- Etats des lieux des PLUi(s) :

Concernant le PLUi Val de Nièvre et environs :

Le 21 mars 2023 une décision de justice répondant à un recours déposé en 2020 portant sur la délibération d'approbation du PLUi VNe annule cette délibération.

Une requête de demande de sursis à la décision de justice et un recours en cours administrative d'appel de DOUAI ont été déposés par la CCNS, à ce jour aucune date d'audience ne nous a été communiquée.

Suite à cette décision de justice les documents d'urbanisme antérieurs au PLUi VNe sont revenus en vigueur (POS, PLU ou RNU en l'absence de document d'urbanisme).

Le PLUi Ouest Amiens a été approuvé par délibération en date du 25 février 2020. Une modification simplifiée précisant les règles de stationnement vélos en zones U et AU a été approuvée par délibération en date 27 septembre 2023 faisant suite à une décision de justice du 20 septembre 2022.

Un arrêté prescrivant une modification de droit commun du PLUi Ouest Amiens a été pris le 02 mars 2023. Cette modification a fait l'objet d'une première saisine des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en mars 2024.

Suite au retour de la MRAe demandant une évaluation environnementale notamment sur le projet du Département sur l'établissement d'une tour d'observation sur la commune de Breilly dans le cadre du projet Vallée idéale, la Communauté de Communes a pris contact avec le Département de la Somme et la DDTm afin d'obtenir auprès du conseil départemental un dossier technique plus complet. De fait, une nouvelle saisie des PPA, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la MRAe en septembre 2024 a été effectuée dans le but de répondre à certaines observations et réserves émises.

- Instruction des autorisations en droit des sols sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 septembre 2024 :

Le service instructeur du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) poursuit l'instruction des demandes d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Nièvre et Somme (CCNS).

Le volume global d'autorisation d'urbanisme sur les communes de la CCNS s'élève pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 septembre 2024 à 972 actes, réparti de la manière suivante :

- 117 permis de construire
- 1 permis d'aménager
- 18 permis de démolir
- 380 déclarations préalables
- 400 certificats d'urbanisme d'informations
- 56 certificats d'urbanisme opérationnels

Après en avoir débattu par **DELIBERATION 1**, le Conseil communautaire, prend acte de la tenue du débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme.

**AVENANT N°2 AU MARCHE D'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE  
L'HABITAT- REVITALISATION RURALE (OPAH-RR)- MISSION DE SUIVI ANIMATION**

Monsieur OLIVIER, Vice-Président en charge de l'habitat, indique que dans le cadre de la compétence habitat et de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat-Revitalisation Rurale (OPAH-RR) un marché a été attribué à la SARL Page 9 pour un montant initial de 330 130, 00 € HT soit 396 156,00 € TTC par délibération du conseil communautaire en date du 9 Mars 2022.

Un second avenant à ce contrat est aujourd'hui présenté pour les motifs suivants :

La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 pose les jalons du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique notamment en mettant en place *Mon Accompagnateur Rénov.*

Dans le cadre de notre OPAH-RR, cela se traduit notamment par des audits énergétiques réalisés en début de projet par des techniciens labellisés *Mon Accompagnateur Rénov.* Cela requiert du personnel qualifié et plus de temps, par conséquent, ces éléments doivent être repris dans le marché initial de l'OPAH-RR, le prix de traitement des dossiers évoluant.

Il se révèle également nécessaire dans le marché d'ajouter une part de dossiers infructueux répartie comme suit : 28 dossiers Propriétaires Occupants rénovation énergétique- 1 dossier en Propriétaire Bailleur rénovation énergétique- 1 dossier Propriétaire Bailleur adaptation – 5 dossiers Propriétaires Occupants logement indigne/habitat dégradé – 2 dossiers Propriétaires Bailleurs logement indigne/habitat dégradé. Ces dossiers correspondent aux procédures qui n'aboutissent pas mais dont Page9 effectue intégralement la première étape (c'est-à-dire : visite, audit énergétique, programme travaux et variantes, plan financement prévisionnel).

Dans ce contexte, cette étape sera alors financée par la CCNS et non les étapes 2 (mandat administratif et financier si besoin, assistance à la recherche d'entreprises, analyse des devis, dépôt du dossier au financement) et 3 (accompagnement dans la phase travaux, visite de fin de chantier, livret du logement, prise en main des nouveaux équipements, solde du dossier et suivi après travaux)

Cette distinction en 3 étapes n'existait pas dans le marché initial, la part de dossiers infructueux n'était pas jusqu'ici financée par la CCNS.

Il est rappelé que le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R.2194-3 du code de la Commande publique, des services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les services existants dans le cadre du marché initial.

Les opérations et travaux relatifs à l'OPAH étant engagés depuis Mars 2022 le changement de titulaire est impossible dans le cas d'espèce.

Pour intégrer ces évolutions législatives et ces charges supplémentaires pour le titulaire du marché, il est donc proposé de passer un deuxième avenant en plus-value.

Le montant de l'avenant proposé est de 129 070,00 € HT soit 154 884,00 € TTC et le nouveau montant du marché après avenant est de 459 200,00 € HT soit 551 040,00 € TTC.

Ce coût supplémentaire sera compensé par les subventions octroyées par l'ANAH hormis la facturation des dossiers infructueux qui représente une somme de 16 500,00 € pour l'année 2025.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité par **DELIBERATION 2** le Conseil communautaire autorise le Président à signer cet avenant et toutes autres pièces relatives au bon déroulement de cette affaire.

### **AVENANT N°1 CONVENTION OPAH AVEC L'ANAH**

Monsieur OLIVIER, Vice-Président en charge de l'habitat, indique que La Communauté de Communes Nièvre et Somme, l'État et l'ANAH ont décidé de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale sur la période du 2 avril 2022 au 31 mars 2027.

Par délibération en date du 22 Septembre 2021, le Conseil communautaire autorisait donc le Président à signer la convention d'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) avec l'ANAH et l'Etat.

Cette convention est établie entre la CCNS, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et a pour objectif d'améliorer de manière significative les conditions de vie des habitants par le déploiement d'un dispositif classique d'incitation à l'amélioration de l'habitat.

L'OPAH-RR doit permettre de réduire à long terme le nombre de logements indignes, d'améliorer la performance énergétique des logements et de les adapter à la perte d'autonomie de leurs occupants.

Plusieurs constats ont été établis lors du comité de pilotage OPAH-RR mise en œuvre par la Communauté de communes Nièvre et Somme sur la période 2022-2027,

- une demande d'accompagnement soutenue sur la thématique « Propriétaires Occupants - Autonomie » où le territoire a atteint l'objectif cumulé sur la période 2022-2024 à hauteur de 100 %.

Suite aux nombres de logements réhabilités et agréés sur les 3 premières années de l'OPAH-RR et au dépassement des objectifs annuels constaté sur certaines thématiques et aux évolutions réglementaires intervenues depuis la signature de la convention initiale, un avenant à cette convention est aujourd'hui présenté et a pour objectifs de :

- ajuster les objectifs thématiques annuels « Propriétaires Occupants - Autonomie »,
- intégrer les évolutions réglementaires de l'ANAH concernant les projets de travaux portant sur la rénovation énergétique et sur l'adaptation des logements et suite à la création d'une prime dite « sortie de vacance ».

Les prestations d'accompagnement des propriétaires occupants, des locataires et des propriétaires bailleurs doivent être réalisées par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) agréé Mon Accompagnateur Rénov' (MAR). Dans le cadre du décret et de l'arrêté « Mon Accompagnateur Rénov' », les nouvelles missions d'accompagnement seront intégrées au suivi-animation de l'OPAH-RR

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité par **DELIBERATION 3**, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Rurales (OPAH-RR).

Monsieur le Président ajoute que l'OPAH est importante pour les habitants du territoire et apporte une aide non négligeable en matière de rénovation de l'habitat aux personnes les plus démunies. Cela fournit également de l'activité aux entreprises et permet d'augmenter le potentiel fiscal des habitations.

Monsieur OLIVIER précise, que depuis le lancement de l'opération, 113 dossiers ont été déposés auprès de l'ANAH et que 149 205, 00 € ont été alloués par la CCNS pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Président et M OLIVIER tiennent enfin à remercier le Journal d'Abbeville pour le très bon article paru récemment sur la réhabilitation d'un logement de notre territoire.

### **SORTIE DE L'ACTIF EN 2 TEMPS SUITE A LA VENTE BLDS BUDGET ATELIER RELAIS** **22101**

Suite à la vente de BLDS sur le budget annexe 22101 Atelier Relais et au vu des opérations comptables importantes de sortie de l'actif à réaliser, Il est proposé d'effectuer une sortie de l'actif en deux temps, soit une partie sur l'exercice 2024 pour un montant de 1 524 137,22 € et l'autre sur l'exercice 2025 qui sera prévue au budget 2025 pour un montant de 1 554 555,59 €.

Les montants étant trop importants à supporter par le budget Atelier Relais, en une seule opération il y a lieu d'effectuer ces sorties en 2 temps.

Afin de régulariser ces opérations une décision modificative est proposée en lien avec la présente délibération.

Monsieur le Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 4**, le Conseil communautaire décide d'approuver la sortie de l'actif en deux temps au vu de l'exposé présenté et de l'autoriser à présenter une décision modificative dans ce sens.

## DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ATELIER RELAIS 22101

Suite à la délibération précédente, Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	13 508,87 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 508,87 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	237 646,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section</b>	<b>237 646,09 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	1 524 137,22 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 524 137,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 300 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>237 646,09 €</b>	<b>1 537 646,09 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 300 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	237 646,09 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>237 646,09 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-2131 : Bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 371 350,39 €
R-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	152 786,83 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 524 137,22 €</b>
D-2131 : Bâtiments	0,00 €	430 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	356 491,13 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 286 491,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 286 491,13 €</b>	<b>237 646,09 €</b>	<b>1 524 137,22 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 586 491,13 €</b>		<b>2 586 491,13 €</b>

Monsieur le Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 5**, le Conseil communautaire accepte la décision modificative n° 2 du budget ATELIER RELAIS - 22101 ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SPANC

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7062 : Redevances d'assainissement non collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 000,00 €</b>		<b>2 000,00 €</b>

Monsieur le Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 6**, le Conseil communautaire accepte la décision modificative n° 1 du budget SPANC ci-dessous et autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### SOLDE BALANCE AU 16872 REGULARISATION NON BUDGETAIRE BUDGET PRINCIPAL 22169

En 2005, l'ex-collectivité, Communauté de Communes Val de Nièvre, a obtenu un prêt de la Région à hauteur de 80 000 € pour acquérir du matériel appartenant à l'usine STELLA EUROPE. Entreprise fermée au 15/10/2004.

Un remboursement global de 45 830 € a été réalisé de 2006 à 2013. Un solde d'un montant de 54 170 € reste donc présent sur la fiche emprunt passée en 2005.

Les différentes recherches réalisées par le service comptabilité et le SGG n'ayant pas permis de justifier cet écart, Monsieur LEGAY responsable du SGG préconise de solder ce non-remboursement par une écriture d'ordre non budgétaire au compte 1068 à hauteur de ces 54 170 €.

Monsieur le Président propose donc d'approuver la régularisation du compte 1068 au vu de l'exposé présenté.

Monsieur le Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 7**, le Conseil communautaire décide d'approuver la régularisation du compte 1068 au vu de l'exposé présenté.

Monsieur le Président, en aparté, informe de la situation du Relais à l'Etoile et notamment de la fermeture du magasin Ding Fring. Ce dernier recherche actuellement un nouveau local sur le territoire. Un débat s'ouvre quant à cette situation.

#### **DISSOLUTION DU BUDGET LOTISSEMENT 22107 AU 31/12/2024**

Considérant qu'il ne reste plus d'opérations à réaliser sur le budget annexe 22107 Lotissement, il apparaît opportun de dissoudre ce budget annexe qui est devenu sans objet et d'en reprendre la voirie et le résultat dans le Budget Principal.

Monsieur le Président propose donc d'approuver la suppression du budget annexe 22107 lotissement au 31 décembre 2024, et d'accepter la reprise de la voirie et du résultat du budget annexe 22107 Lotissement dans le budget principal sur l'exercice 2024.

Monsieur le Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 8**, le Conseil communautaire approuve la suppression du budget annexe 22107 LOT au 31 décembre 2024 et accepte la reprise de la voirie et du résultat du budget annexe 22107 LOT dans le budget principal sur l'exercice 2024.

Monsieur DELATTRE, Maire de Saint Sauveur, rappelle qu'il a été convenu de bitumer le cheminement piéton de la ZAC des Bornes du Temps (actuellement en gravillons) lorsque tous les terrains seraient vendus.

Monsieur le Président indique que ces travaux seront réalisés s'ils avaient bien été prévus.

Monsieur le Président ne peut que se féliciter du succès des ZAC sur notre territoire et des créations d'emplois qui en découlent.

Il interroge ensuite les membres du conseil sur deux points.

Sans en préciser le lieu, les membres du conseil sont ils favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques sur certains terrains ? Les membres du conseil n'y sont pas hostiles.

Pareillement sans en préciser le lieu, les membres du conseil sont-ils prêts à accueillir de nouvelles entreprises de logistique ? Certains membres du conseil y sont défavorables estimant qu'il y a déjà beaucoup trop de poids lourds circulant sur notre territoire.

### DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET LOTISSEMENT 22107

Suite à la dissolution du budget lotissement, Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-65822 : Revers. excédent des BA à caractère administratif au BP	0,00 €	2 720 944,24 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 720 944,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	888 727,65 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>888 727,65 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 720 944,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>888 727,65 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 720 944,24 €</b>		<b>888 727,65 €</b>

Monsieur le Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 9**, le Conseil communautaire accepte la décision modificative n° 2 du budget LOT -22107 ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL 22169

Suite à la dissolution du budget Lotissement, Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-4221 : Contrats de prestations de services	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-01 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-020 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-510 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-632 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228-020 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-01 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	65 340,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-01 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	273 411,51 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-01 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	513 609,08 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-01 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-01 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-020 : Catalogues et imprimés et publications	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-515 : Publications	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6248-331 : Transports de biens et transports collectifs - Divers	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 678 860,59 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6456-020 : Versement au F.N.C. du supplément familial	0,00 €	1 281,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 281,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-7391118-020 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0,00 €	1 141,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73912-020 : Reversements sur droits d'enregistrement	0,00 €	2 896,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73951-020 : Fraction comp. TFPB et taxe d'habitation sur les résid. princ.	0,00 €	28 821,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73952-020 : Fraction compensatoire de la CVAE	0,00 €	7 850,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 708,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	944 577,65 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>944 577,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	517,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>517,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-75821-632 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 720 944,24 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 720 944,24 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 720 944,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 720 944,24 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	944 577,65 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>944 577,65 €</b>
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	55 850,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2151-632 : Réseaux de voirie	0,00 €	888 727,65 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>888 727,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>944 577,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>944 577,65 €</b>

<b>Total Général</b>	<b>3 665 521,89 €</b>	<b>3 665 521,89 €</b>
----------------------	-----------------------	-----------------------

Monsieur le Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 10**, le Conseil communautaire accepte la décision modificative n° 3 du budget principal - 22169 ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **CONVENTION RELATIVE AUX ENVIRONNEMENTS NUMERIQUES DE TRAVAIL (ENT)**

Au titre de l'aménagement numérique du territoire intercommunal, la Communauté de Communes adhère au service mutualisé de Somme Numérique et a adopté la charte des Environnements Numériques de Travail.

La Communauté de Communes adhère également au groupement de commandes, dont le coordonnateur est le Syndicat Mixte Somme Numérique, pour les achats de matériels, plateformes et logiciels informatiques destinés aux TIC pour l'éducation.

Monsieur le Président propose donc de l'autoriser à signer des conventions avec les communes ou syndicats scolaires concernés pour formaliser cet aménagement des ENT dans les écoles du territoire.

Ainsi, La Communauté de Communes mandate Somme Numérique afin que soient établis les devis d'investissement et de fonctionnement relatifs aux équipements des écoles souhaitant entrer dans le dispositif ENT.

Sur la base des devis présentés et acceptés par les communes ou syndicats scolaires, ces derniers acceptent expressément que la Communauté de Communes procède à la commande de ces équipements auprès de Somme Numérique.

Sur appel de fonds accompagné des justificatifs, la Communauté de Communes s'acquittera des investissements auprès de Somme Numérique.

Sur appel de fonds accompagné des justificatifs, les communes ou syndicats scolaires s'engagent à rembourser, sur première demande, à la Communauté de Communes le montant global des investissements ; déduction faite des subventions publiques perçues.

Les coûts de formation des équipes enseignantes ainsi que l'ensemble des travaux préparatoires ou consécutifs à l'accueil des ENT au sein des établissements scolaires seront supportés exclusivement par les communes ou syndicats scolaires signataires de la convention.

La Communauté de Communes s'engage à financer le fonctionnement des ENT présents dans les écoles primaires de la Commune ou des syndicats scolaires signataires à compter de la mise en place de ces dispositifs.

Les abonnements internet ainsi que l'ensemble des autres coûts de fonctionnement liés aux écoles primaires, sont exclusivement pris en charge par la Commune ou les syndicats scolaires signataires.

Monsieur le Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 11**, le Conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions relatives à l'aménagement des ENT dans les écoles du territoire avec les communes ou syndicats scolaires souhaitant s'engager dans cette démarche.

### **REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE ANIMATION JEUNESSE CAJ POUR L'ANNEE 2025**

Madame BENEDINI, Vice-Présidente en charge de la jeunesse, rappelle que les tarifs du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) sont fixés par délibération du Conseil communautaire,

Une convention entre la Communauté de communes Nièvre et Somme et les PEP80 détermine et régleme l'organisation et le fonctionnement du CAJ intercommunal, la grille tarifaire pour les familles est adoptée chaque année en Conseil communautaire, selon son pouvoir de libre administration, et en accord avec le gestionnaire, PEP80.

Il est précisé que la tarification adoptée doit respecter le critère d'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources. La grille tarifaire doit ainsi proposer au moins 2 tarifs modulés en fonction des ressources des familles. Cette modulation peut s'établir en fonction du quotient familial (2, 3, 4, 5... tranches de quotient familial) ou en fonction de l'imposition ou de la non-imposition des familles.

Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme encourage à ce que les tarifs prennent en compte les ressources et compositions des familles, pour des raisons d'adaptation aux réalités du territoire.

En l'occurrence, il est proposé 3 tranches de quotients familiaux :

- 0 à 599 euros
- 600 à 999 euros
- A partir de 1000 euros

Madame la Vice-Présidente propose donc d'adopter une grille tarifaire tenant compte de ce découpage, avec trois tarifs pour les inscriptions à la semaine pour les familles inscrivant leur(s) enfant(s) au CAJ. Chaque tarif sera à multiplier par le nombre d'enfants inscrits au sein d'une fratrie, et par le nombre de semaines de fréquentation du CAJ.

Il est rappelé que le quotient familial intègre déjà les ressources et la composition de la famille, donc le tarif applicable est déjà adapté à la situation de la famille.

Enfin, les familles pourront percevoir en déduction de ces montants les aides aux familles de la CAF de la Somme pour les petites et grandes vacances, selon leur situation.

Madame la Vice-Présidente présente donc les tarifs actualisés du CAJ pour l'année 2025 en tenant désormais compte des quotients familiaux à savoir :

<u>quotient familial</u>	tarif unique par semaine
De 0 à 599	32 euros
De 600 à 999	36 euros
À partir de 1000	40 euros

Ainsi, ces 3 tranches de quotients familiaux sont adaptées à la réalité du territoire Nièvre et Somme.

Madame la Vice-Présidente précise que l'application de ces tarifs est reportable d'une année sur l'autre, sauf délibération nouvelle, et ce jusqu'au terme de la convention avec les PEP80.

Madame la Vice-Présidente propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 12**, le Conseil communautaire approuve la grille tarifaire du CAJ telle qu'indiquée ci-dessus et dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Février 2025.

Madame BENEDINI tient à remercier les membres de la Commission Jeunesse pour leur assiduité et leur investissement dans les projets.

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

En l'absence de Monsieur FRANCOIS, le Vice-Président en charge des RH et Finances, Monsieur le Président suspend la séance et cède la parole à Madame FLAQUET, Directrice Générale des Services.

Elle rappelle ainsi au Conseil communautaire que le Statut de la Fonction publique territoriale pose comme principal outil de gestion des ressources humaines le tableau des emplois, soumis par délibération au Conseil communautaire, après consultation du Comité Social Territorial en ce qui concerne les suppressions de postes.

En effet, si l'Autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante est compétente quant à elle pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois / grades (classés par filières), voté par le Conseil communautaire le 14 mars 2024, afin de prendre en compte les créations d'emplois / grades suivants :

- 1 grade d'Attaché territorial dans le cadre de la promotion interne d'un agent Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, puisque le Statut impose de maintenir au tableau des

emplois le grade initial et le grade d'avancement, et sachant que le grade initial sera supprimé à la titularisation de l'agent,

- 1 grade de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, dans le cadre du recrutement de l'Adjoint au DST
- Dans la mesure où cet agent immédiatement stagiairisé sur le grade d'Ingénieur territorial suite à réussite à concours, il faut là aussi maintenir les deux grades au tableau des emplois le temps de la stagiairisation, et le grade initial (technicien principal 2<sup>ème</sup> classe) pourra être supprimé du tableau des emplois à la titularisation de l'agent
- 2 grades d'Adjoint administratif titulaires, dans le cadre de la stagiairisation de deux agents contractuels permanents
- 1 grade d'Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 5/20èmes, pour le recrutement d'un agent contractuel professeur de clarinette

Monsieur le Président reprend la séance et propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 13**, le Conseil communautaire approuve le tableau des emplois permanents de la Communauté de communes Nièvre et Somme et précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

En l'absence de Monsieur FRANCOIS, le Vice-Président en charge des RH et Finances, Monsieur le Président suspend la séance et cède la parole à Madame FLAQUET, Directrice Générale des Services.

Elle rappelle que l'organe délibérant peut aussi créer des emplois non permanents qui seront pourvus par des agents contractuels. C'est le cas notamment des emplois correspondant à des besoins occasionnels ou saisonniers, ou de tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non-permanence du besoin.

Ainsi, le tableau des emplois non permanents répondant à des besoins saisonniers ou occasionnels, obligatoirement occupés par des agents contractuels non permanents est proposé, et mis à jour au regard des besoins actuels et à venir.

Ces emplois sont identifiés par leur grade, donc par filière, avec une précision sur la quotité horaire du poste.

Madame FLAQUET explique que les nouveaux besoins non permanents identifiés sont les suivants :

- 1 adjoint technique, assurant le remplacement d'un agent espaces verts actuellement en disponibilité pour convenances personnelles pour une année, à temps complet

- 1 assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 5/20<sup>èmes</sup>, pour assurer un renfort d'enseignement au sein de l'école de musique intercommunal,

Monsieur le Président attire l'attention des élus sur le fait que le tableau des emplois n'est pas révélateur du nombre réel d'agents en activité puisque des grades doivent être maintenus à l'effectif dans certaines conditions statutaires même si le grade est vacant ou inoccupé.

Monsieur le Président reprend la séance et propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 14**, le Conseil communautaire approuve le tableau des emplois non permanents de la Communauté de communes Nièvre et Somme et précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

### **ADHESION AU DISPOSITIF CDG80 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation.

Monsieur le Président propose donc de délibérer pour l'autoriser à signer cette convention.

Monsieur le Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 15**, le Conseil communautaire approuve la convention d'adhésion avec le CDG80 et autorise le Président à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

### **DELIBERATION INSTITUANT LES INDEMNITES D'HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT (IHSE)**

En l'absence de Monsieur FRANCOIS, le Vice-Président en charge des RH et Finances, Monsieur le Président suspend la séance et cède la parole à Madame FLAQUET, Directrice Générale des Services.

Dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique intercommunale, la Communauté de Communes est amenée à verser des Indemnités d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE) notamment au Directeur de l'école de musique. Le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficiant d'un régime

spécifique d'indemnisation de ces heures supplémentaires (le personnel ne relevant pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires), il est proposé de délibérer pour en fixer le cadre.

### 1 - Bénéficiaires

Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique.

### 2- Montant

L'HSE est versée en cas de service excédant les maxima de service hebdomadaire (au-delà de 16 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et au-delà de 20 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique).

En revanche, les heures consacrées à la préparation d'activités d'enseignement et d'assistance, laquelle constitue l'accessoire nécessaire des obligations de service hebdomadaire incombant aux assistants d'enseignement artistique, ne peuvent être qualifiées d'heures supplémentaires. Deux formes d'indemnisation doivent être distinguées:

- La compensation du service supplémentaire régulier, réalisée au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle,
- La compensation du service supplémentaire irrégulier, ces dépassements exceptionnels étant rétribués à l'heure

#### 2.1. Indemnité forfaitaire annuelle (service régulier)

Lorsque l'enseignant doit effectuer pendant la totalité de l'année scolaire un service hebdomadaire supérieur au maximum de service fixé par le statut particulier de son cadre d'emplois, il perçoit une indemnité forfaitaire annuelle au titre de chaque heure supplémentaire qu'il devra accomplir de manière régulière.

Le montant à verser à l'agent varie selon le nombre d'heures hebdomadaires supplémentaires prévu. Le taux de la première heure supplémentaire bénéficie en outre d'une majoration de 20 %.

Mode de calcul :

Le taux annuel de cette indemnité varie en fonction du grade de l'agent. Il est en effet établi en divisant le traitement brut moyen du grade (TBMG) par le maximum de service réglementaire applicable (16 h ou 20 h selon le cas). Le résultat est ensuite multiplié par la fraction de 9/13<sup>ème</sup>.

Formule de calcul :  $(\text{TBMG} / 20 \text{ h ou } 16 \text{ h}) \times 9/13^{\text{ème}}$

Le TBMG correspond à la moyenne arithmétique des traitements afférents à l'indice majoré de début et à l'indice majoré terminal du grade.

En cas d'absence, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270<sup>ème</sup> de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.

Modalité de versement de l'indemnité forfaitaire annuelle :

Cette indemnité est versée par neuvièmes et son paiement est échelonné sur neuf mois, du mois d'octobre au mois de juin, ce qui correspond globalement à l'année scolaire dans la fonction publique d'Etat.

## 2.2. Indemnité horaire (service irrégulier)

Dans le cas d'un dépassement exceptionnel de ses horaires de service, l'agent peut percevoir une indemnité destinée à compenser ce service supplémentaire. Il s'agit alors d'heures rémunérées de manière individualisée : chaque heure supplémentaire est rétribuée selon un taux horaire.

Chaque heure supplémentaire effectivement réalisée est rémunérée à raison de 1/36<sup>ème</sup> de l'indemnité annuelle. Le taux ainsi déterminé est en outre majoré de 25%.

Mode de calcul :

Formule : (Montant de l'indemnité forfaitaire annuelle) / 36 x 1.25

## 2.3. Montant des indemnités pour heures supplémentaires d'enseignement au 01/01/2024 :

	Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement		
	Montant annuel au 01/01/24*		
PROFESSEUR D'ENS. ARTISTIQUE	Montant annuel 1 <sup>ère</sup> heure	Montant annuel par heure au-delà de la 1 <sup>ère</sup> heure	Montant horaire annuel
Professeur hors classe	1818,59 €	1515,49 €	52,62 €
Professeur de classe normale	1653,26 €	1377,72 €	47,84 €
ASSISTANT D'ENS. ARTISTIQUE			
Assistant d'ens art principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1213,41 €	1011,18 €	35,11 €
Assistant d'ens art principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1122,62 €	935,52 €	32,48 €
Assistant d'enseignement artistique	1080,91 €	900,76 €	31,28 €

Les montants annuels évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### 3. Cumuls

Les indemnités perçues au titre des heures supplémentaires d'enseignement ne sont pas cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). En revanche, les indemnités peuvent être cumulées avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

### 4 . Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre, 2024

Monsieur le Président reprend la séance et propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 16**, le Conseil communautaire décide d'instaurer les Indemnités d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE), selon les modalités définies ci-dessus.

## **CONVENTIONS CONCERNANT L'ACTIVITE DE RANDONNEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Les activités de promenade et de randonnée sont un des supports principaux du développement de l'activité touristique, et donc économique du territoire Nièvre et Somme. Elles sont également importantes pour la qualité de vie des habitants du territoire qui aiment découvrir la diversité des paysages qui les entourent et pratiquer une activité physique douce.

C'est pourquoi, la communauté de communes Nièvre et Somme a décidé de lancer dans le cadre de sa politique de développement touristique la création d'itinéraires de randonnée et la remise en état du balisage des circuits d'intérêt communautaire du territoire.

Des conventions sont nécessaires pour formaliser ces ouvertures au public d'itinéraires de randonnée sur les communes concernées. Ces conventions précisent les engagements, les responsabilités de différents parties et les dispositions législatives et réglementaires liées à cette activité, notamment les droits de passage.

Ainsi la commune concernée s'engage à :

- maintenir le libre accès du chemin aux promeneurs et randonneurs, toutes disciplines non motorisées. Elle autorise les opérations de balisages rendues nécessaires par l'ouverture du chemin au public dans la mesure de leur compatibilité avec les actions d'exploitation et de jouissance normale de la propriété.
- signaler à la communauté de communes dans les meilleurs délais toutes modifications apportées au tracé ainsi qu'à son revêtement et à l'informer de façon plus générale de tout événement qui pourrait gêner ou empêcher la promenade et la randonnée sur ce chemin.
- prévenir la communauté de communes Nièvre et Somme de tout projet de suppression ou d'aliénation de ce chemin au moins 4 mois à l'avance afin de lui permettre de

rechercher éventuellement un itinéraire de substitution et de modifier les publications qui en assurent la promotion.

- assurer l'entretien et le nettoyage du parcours à destination d'une circulation piétonne.

Selon les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce le pouvoir de police municipale sur les espaces terrestres situés sur sa commune. Dans ce cadre, il a notamment en charge de veiller à la sûreté et la sécurité des usagers.

Dans le cas où la/chemin(s) ferait (aient) l'objet d'un bail (de location, de chasse, etc.), la commune s'engage à informer les personnes concernées (particulier, agriculteur, association, etc.) du passage d'un ou plusieurs itinéraire (s) de randonnée.

La commune consent à ce que le parcours mis à disposition figure sur des panneaux de signalétique et supports de promotion (topo-guide, site internet etc.) réalisé par la communauté de communes Nièvre & Somme, ainsi que par tout autre organisme ayant vocation à promouvoir les formes de randonnées non motorisées.

La Communauté de Communes s'engage quant à elle à :

- Faire réaliser une expertise du/des circuits de randonnée comprenant la vérification cadastrale des sentiers empruntés, un relevé d'anomalie, le plan de balisage et de signalétique ;
- mettre en place le balisage et la signalétique directionnelle (poteaux, balisettes), selon des plans de balisage ;
- informer à l'avance la commune de la tenue de tous les travaux exécutés sur son fonds ;
- valoriser l'itinéraire et installer un panneau d'information au point de départ du parcours conformément à la charte graphique définie par la communauté de communes afin de garder une cohérence à l'échelle du réseau de chemins du territoire Nièvre et Somme ;
- assurer la promotion du circuit de randonnée par l'édition de différents supports, en liaison avec tous les établissements en ayant l'intérêt (collectivités, agence de développement touristique de la Somme, etc.).
- à recommander aux utilisateurs, dans ses publications relative à la randonnée, de rester sur les sentiers balisés, de refermer les barrières, de ne laisser aucun détritit et, d'une manière générale, de respecter les législations en vigueur et la quiétude des lieux ainsi que les éventuels règlements locaux.

Les conventions sont conclues pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Les communes concernées par ces conventions sont : Vignacourt, la Chaussée Tirancourt, Belloy sur Somme, Picquigny, Fourdrinoy, Crouy Saint Pierre, Saint Pierre à Gouy, Hangest sur Somme, Soues, Le Mesge, Halloy les Pernois, Canaples, Havernas, Ailly sur Somme, Argoeuves, Saint Sauveur, Fourdrinoy.

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du tourisme, propose donc d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Monsieur DELATTRE, Maire de Saint Sauveur, conteste le fait que ces chemins doivent être entretenus par la commune dans la mesure où cette prestation était auparavant assurée par la CCNS,

Un débat s'ouvre ensuite sur ces chemins de randonnée. Trop d'interrogations restant en suspens, Monsieur le Président propose de reporter ce point au prochain conseil communautaire.

### **CONVENTION MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A LA MLIFE**

Dans le cadre de la réhabilitation des locaux de l'ancienne perception à Flixecourt, Monsieur GAILLARD, Vice-Président en charge des relations extérieures, propose de mettre à disposition le rez de chaussée de ce bâtiment à la MLIFE afin d'y installer une antenne permanente.

Il propose par conséquent d'établir une convention ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

Les locaux mis à disposition sont le rez de chaussée du bâtiment d'une surface d'environ 150 m<sup>2</sup> composé de bureaux, d'une salle de réunion, d'un espace accueil, un espace détente et de sanitaires.

L'occupation des locaux sera consentie à titre gracieux.

Le nettoyage des locaux mis à disposition sera à la charge de la Communauté de Communes.

Les abonnements (eau, électricité) resteront à la charge de la Communauté de Communes et les frais de consommations courantes (eau, électricité et chauffage) seront également supportés par la Communauté de Communes dans une logique de consommation raisonnable, donc dans la limite de 2000 TTC Euros par an. Le surplus sera refacturé à la MLIFE, une fois par an.

Les frais d'abonnement et de consommation téléphonie et internet seront à la charge de la MLIFE.

La MLIFE devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable, contre les risques en responsabilité civile d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tout risque locatif et recours des voisins et des tiers résultant de leurs activités ou de leurs qualités. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

La MLIFE devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise à la Communauté de Communes Nièvre et Somme de l'attestation.

La convention est signée pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

La convention est signée pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Elle sera renouvelable par reconduction tacite.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 17**, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux appartenant à la Communauté de Communes avec la Mission Locale Insertion Formation Emploi afin d'y installer une antenne permanente et dit que cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit dans les conditions susmentionnées.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA COMMUNE DE FLIXECOURT**

Dans le cadre de la réhabilitation des locaux de l'ancienne perception à Flixecourt, Monsieur GAILLARD, Vice-Président en charge des relations extérieures, propose de mettre à disposition le 1<sup>er</sup> étage de ce bâtiment à la commune de Flixecourt afin d'y installer la maison France Services.

Il propose par conséquent d'établir une convention ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

Les locaux mis à disposition sont le 1<sup>er</sup> Etage du bâtiment d'une superficie d'environ 150m<sup>2</sup> composé de 4 bureaux, une salle de réunion, un espace accueil, un espace détente et des sanitaires. L'utilisation de l'ascenseur PMR est permise.

L'occupation des locaux sera consentie à titre gracieux cependant, l'entretien, qui a pour objet de conserver les biens dans de bonnes conditions d'utilisation, et le nettoyage des locaux mis à disposition seront à la charge pleine et exclusive de la commune de Flixecourt.

Les abonnements (eau, électricité) resteront à la charge de la Communauté de Communes et les frais de consommations courantes (eau, électricité et chauffage) seront également supportés par la Communauté de Communes dans une logique de consommation raisonnable, donc dans la limite de 2000 TTC Euros par an. Le surplus sera refacturé à la commune de Flixecourt, une fois par an.

Les frais d'abonnement et de consommation téléphonie et internet seront à la charge de la commune de Flixecourt.

La commune de Flixecourt devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable, contre les risques en responsabilité civile d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tout risque locatif et recours des voisins et des tiers résultant de leurs activités ou de leurs qualités. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

La commune devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise à la Communauté de Communes Nièvre et Somme de l'attestation.

La convention est signée pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Elle sera renouvelable par reconduction tacite.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 18**, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de mise à

disposition de locaux appartenant à la Communauté de Communes avec la commune de Flixecourt afin d'y installer la maison France Services et dit que cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit et dans les conditions susmentionnées.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Récompense des bénévoles sur le territoire de la CCNS**

Monsieur le Président indique que le Ministère de la Jeunesse et du Sport organise un évènement pour récompenser et distinguer l'engagement des bénévoles dans les communes. Il invite donc les maires à faire parvenir avant le 31 Décembre 2024 les candidatures des bénévoles qu'ils souhaitent voir récompenser.

Monsieur HERBETTE, Maire de Belloy sur Somme, demande quel type de bénévoles est concerné. Monsieur le Président indique que cette distinction est ouverte à tous les bénévoles engagés au service de la commune ou de ses associations.

### **Extension de la crèche de Bettencourt Saint Ouen**

Monsieur le Président informe les membres du conseil de l'extension de la micro crèche de Bettencourt Saint Ouen pour un passage de 10 à 12 Places.

La commune restera maître d'ouvrage de ces travaux d'extension et le montant prévisionnel est de 135 000, 00 HT. Ces travaux seront financés à hauteur de 103 286,00 € par la CAF.

La CCNS s'acquittera auprès de la commune de Bettencourt Saint Ouen du solde résiduel correspondant au coût total de cette opération déduction faite des subventions publiques obtenues par la commune.

Une délibération sera proposée au prochain conseil communautaire en ce sens.

### **Extension de la crèche de Flixecourt**

Monsieur le Président informe les membres du conseil de l'extension de la crèche de Flixecourt.

La commune restera maître d'ouvrage de ces travaux d'extension et le montant prévisionnel est d'environ 600 000, 00 HT.

La CCNS s'acquittera auprès de la commune de Flixecourt du solde résiduel correspondant au coût total de cette opération déduction faite des subventions publiques obtenues par la commune.

Madame LICOUR, adjointe au Maire de Saint Sauveur, demande quelle est l'augmentation du nombre de places. Monsieur le Président indique qu'il n'y aura pas de places supplémentaires mais que ces travaux d'extension sont nécessaires pour répondre à la nouvelle législation en matière d'accueil de la petite enfance qui impose maintenant la réalisation d'îlots pouvant recevoir 10 à 12 enfants selon les tranches d'âge.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h30**

□□□□

Compte rendu approuvé par le Conseil Communautaire de la CCNS le 11 décembre 2024, à l'unanimité des présents.

La secrétaire de séance,  
Anne-Marie DIRUY



Le Président,  
René LOGNON

